MAIRIE DE DORMANS

ARRETE DU MAIRE
N 9328
En date du 23 avril 2026

DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Nous, Maire de la commune de DORMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-18 et L 2122.23,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026

Vu la délibération n° 26-044 en date du 30 mars 2026 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Considérant la possibilité de déléguer aux adjoints, et le cas échéant, aux conseillers municipaux, certaines attributions du maire, dans l'intérêt d'une bonne gestion communale,

Considérant la nécessité de confier délégation en matière de gestion du cadre de vie,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Monsieur Philippe DUMONT, conseiller municipal est délégué pour intervenir, à compter du 27 avril 2026 dans les domaines suivants :

- ✓ Cadre de vie

Il assurera les fonctions qui lui ont été expressément déléguées et représentera la collectivité au sein des réunions et de toutes instances dans les domaines suivants :

Cadre de vie :

- Représenter la collectivité aux commissions de sécurité et d'accessibilité des ERP, en cas d'empêchement du 6ème puis du 4ème adjoint au maire,

ARTICLE 2 : Délégation de signature afférents à ses domaines de délégation est donnée à Monsieur Philippe DUMONT en qualité de conseiller municipal pour :

- Signer les actes, arrêtés, décisions et correspondances

ARTICLE 3 : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment. Monsieur Philippe DUMONT rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonctions et de signature.

Réception au contrôle de légalité le 24/04/2026 à 10h26
Réference de l'AR : 051-215102013-20260423-9328_2026-AI

Place du Général de Gaulle 51700 DORMANS Tél. 03.26.58.21.45 Fax 03.26.58.25.55
mairie@dormans.fr www.dormans.fr

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunat administratif de Chalons en Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera effectué auprès de Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Comptable Public.

ARTICLE 6° : Madame le Secrétaire Général est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DORMANS, le 23 avril 2026

Apposition de la signature du bénéficiaire
de la délégation
Le conseiller Municipal

Philippe DUMONT

Mairie de DORMANS (Marne)

Le Maire,

Thierry BARBIER

Décision certifiée exécutoire, reçu par la Préfecture le :
24 AVR. 2026

Publiée le : 24 AVR. 2026

Notifiée le : 24 AVR. 2026

Le Maire,

Thierry BARBIER

Mairie de [illegible] (Marne)

Réception au contrôle de légalité le 24/04/2026 à 10h26
Réference de l'AR : 051-215102013-20260423-9328_2026-AI

Place du Général de Gaulle 51700 DORMANS Tél. 03.26.58.21.45 Fax 03.26.58.25.55
mairie@dormans.fr www.dormans.fr